

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONVOCAATION :

08/04/2016

AFFICHAGE :

08/04/2016

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 15

L'an deux mil seize,

Le vendredi 15 avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

Votants : 18

PRESENTS : MM et MMES ZUMELLO, BERRICHILLO, DILLMANN, BLANCHARD, ADOLF, PICAVET, MARTINI, PREKOP, PUCHE, PARIS, du LUART, MASSON, PUCHE, MONTI, CAILLON, PICAVET

ABSENT EXCUSE : M.VILLETTE pouvoir donné à M. PREKOP

MME GARCIA pouvoir donné à MME CAILLON

MME CATO-LABRIT pouvoir donné à M. BERRICHILLO

ABSENTS : M.BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTINI

**APPROBATION des COMPTES DE GESTION et des COMPTES ADMINISTRATIFS
COMMUNE/CDE/CCAS
ANNEE 2015**

BUDGET COMMUNAL

L'Assemblée prend connaissance du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2015 de la commune dont les écritures sont en totale concordance. Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2015
Investissement	453 653.41	383 702.07	69 951.34
Fonctionnement	1 296 591.87	1 144 923.63	151 668.24

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. Serge ZUMELLO ne participant pas au vote.

- **Adopte** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2015 de la commune, le résultat de clôture étant le suivant :

	Résultats de clôture 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultats de l'exercice 2015	Résultats de clôture 2015
Investissement	-29 239.62		69 951.34	40 711.72
Fonctionnement	174 389.80	74 389.80	151 668.24	251 668.24
Total	145 150.18	74 389.80	221 619.58	292 379.96

CAISSE DES ECOLES

L'Assemblée prend connaissance du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2015 de la Caisse des Ecoles dont les écritures sont en totale concordance. Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2015
Fonctionnement	21 197.50	24 439.20	-3 241.70

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. Serge ZUMELLO ne participant pas au vote.

- **Adopte** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2015 de la Caisse des Ecoles, le résultat de clôture étant le suivant :

	Résultats de clôture 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultats de l'exercice 2015	Résultats de clôture 2015
Fonctionnement	15 375.92		-3 241.70	12 134.22

CCAS

L'Assemblée prend connaissance du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2015 du CCAS dont les écritures sont en totale concordance. Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2015
Fonctionnement	12 667.66	16 173.49	-3 505.83

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. Serge ZUMELLO ne participant pas au vote.

- **Adopte** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2015 du CCAS, le résultat de clôture étant le suivant :

	Résultats de clôture 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultats de l'exercice 2015	Résultats de clôture 2015
Fonctionnement	10 103.82		-3 505.83	6 697.99

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 BUDGET COMMUNAL/CCAS/CDE

Vu les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'affecter** les résultats de l'exercice 2015 de la commune, du CCAS et de la CDE tels qu'annexés à la présente.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2016

Vu le Budget Primitif de fonctionnement 2016 d'un montant de 1 204 783,24 € s'équilibrant en recettes et en dépenses,

Le Maire propose à son Conseil Municipal d'appliquer les mêmes taux d'impôts directs que l'année précédente pour un montant de recette de 676 886 €.

Taxes :

Habitation : 14,00 %

Foncier bâti : 10,80%

Foncier non bâti : 99,48 %

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide, à l'unanimité, de conserver les taux d'impositions de l'année précédente.

PARTICIPATION COMMUNALE 2016 CCAS/CAISSE DES ECOLES

Afin d'équilibrer le budget annexe du CCAS et le budget autonome de la CAISSE DES ECOLES, Mr le Maire propose d'attribuer la participation communale annuelle suivante :

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 9 000 €
- CAISSE DES ECOLES : 12 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 1 voix CONTRE (Mme CAILLON), 17 voix POUR,

ACCEPTE l'attribution ci-dessus.

Dit que ces sommes seront imputées à l'article 7474 des budgets respectifs,

DIT qu'un mandat de 9 000 € sera émis de l'article 657362 du Budget Primitif Communal 2016.

Et qu'un mandat de 12 000 € sera émis de l'article 657361 du Budget Primitif Communal 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA CDE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le projet de budget Primitif présenté par Monsieur le Président de la CDE de St Maurice Montcouronne pour l'exercice 2016 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
	Dépenses 2016	34 134,22	Excédent antérieur reporté	12 134,22
		Recettes 2016	22 000,00	
TOTAL DEPENSES	34 134,22	TOTAL RECETTES	34 134,22	

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif de la CDE de la Commune de St Maurice Montcouronne pour l'année 2016, et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le projet de budget Primitif présentés par Monsieur le Président du CCAS de St Maurice Montcouronne pour l'exercice 2016 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
	Dépenses 2016	18 697,99	Excédent antérieur reporté	6 697,99
			Recettes 2016	12 000,00
TOTAL DEPENSES	18 697,99	TOTAL RECETTES	18 697,99	

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du CCAS de la Commune de St Maurice Montcouronne, pour l'année 2016, et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le projet de budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de St Maurice Montcouronne pour l'exercice 2016 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT	DEPENSES €		RECETTES €	
	Dépenses	1 204 783,24	Excédent reporté	151 668,24
			Recettes	1 053 115
TOTAL DEPENSES	1 204 783,24	TOTAL RECETTES	1 204 783,24	
INVESTISSEMENT	DEPENSES €		RECETTES €	
	Dépenses	298 011,72	Excédent reporté	40 711,72
			Affectation du résultat de fonctionnement	100 000,00
			Recettes	217 300,00
	Restes à réaliser 2015	60 000,00	Restes à réaliser 2015	0
TOTAL DEPENSES	358 011,72	TOTAL RECETTES	358 011,72	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, 17 POUR, 1 Abstention (M PREKOP),

ADOpte le budget primitif de la Commune de St Maurice Montcouronne pour l'année 2016, et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution des carrières des fonctionnaires territoriaux, un agent de la commune a bénéficié d'un avancement de grade conformément aux dispositions statutaires.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer deux postes d'agent polyvalent (besoin occasionnel).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 17 POUR, 1 CONTRE (Mme DILLMANN),

DECIDE:

- 1/ La suppression d'un poste à temps plein d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- 2/ La création d'un poste à temps plein d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- 3/ La création d'un poste d'agent polyvalent non titulaire à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2016,
- 4/ La création d'un poste d'agent polyvalent non titulaire à temps complet pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016.

CHANGEMENT DE DESTINATION DES SALLES COMMUNALES SITUÉES AU 10-12 RUE DE BOURGIGNETTE ET AUTORISATION DU DEPOT DE DECLARATION PREALABLE

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service des domaines,
Vu le Permis de Construire 091 568 10 40019 du 16/12/2010 d'aménagement d'un bâtiment existant pour la création de salles communales au RDC et de 3 logements locatifs au R+1 (Maison Soyer).

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la proposition portant sur le changement de destination des salles communales en locaux commerciaux.

En application de l'article R.421-14 du Code de l'Urbanisme, le changement de destination implique le dépôt d'une déclaration préalable.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable, au nom de la commune, pour le changement de destination des salles communales situées au 10-12 rue de Bourguignette.

L'emprise de ce bâtiment est située sur la parcelle cadastrée section H n°50 située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

**ADHESION DE LA CCPL AU SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO)
« ESSONNE NUMERIQUE »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCPL a décidé d'adhérer au SMO « Essonne Numérique » dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire.

Cette adhésion est subordonnée selon l'article 5214-27 du CGCT « à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1, L.1425-2, L.5211-20 et L.5271-1 et suivants,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique » qui aura en charge le déploiement du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN),

Considérant qu'il convient que la CCPL participe au développement numérique de son territoire afin de permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux services de communications électroniques,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la CCPL au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Essonne Numérique » dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire.

La séance est levée à 22H00